



Demande de renseignement au sujet d'une constuction

Par **guesnon**, le **15/04/2009** à **09:34**

Bonjour, je vous envoi se message pour avoir des renseignement car je ne connais pas grand chose , voila j'ai un ami qui fait construire un pavillon mais il voudrais savoir car il a un voisin qui fait construire a cote de la sienne mais le pignon de ca maison touche ca cloture en a t'il le droit merci de me repondre par email merci

Par **LNS**, le **21/07/2009** à **13:51**

Le document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale) qui régit le territoire peut le prévoir. A défaut, la construction pourrait être illégale ou le permis de construire entaché d'illégalité. Il est possible de demander au maire de prendre un arrêté interruptif de travaux. Une action peut être engagée devant le juge pénal dans un délai de trois ans à compter de l'achèvement de la construction pour obtenir une condamnation éventuellement à la destruction (rarement prononcée) ou en indemnisation devant le juge civil dans un délai de cinq ans.

Par **augustin**, le **21/07/2009** à **16:28**

Allez en mairie pour consulter le règlement local d'urbanisme ainsi que le permis de construire du voisin.